

FICHE NO 12 : SANCTIONS PÉNALES

Qu'est-ce qu'une sanction pénale?

Une sanction pénale est infligée à une personne qui a commis une infraction. Il s'agit d'une condamnation ordonnée par un tribunal. Au niveau de la Loi 6.3 qui vise à faire cesser la maltraitance, il s'agit d'amende pouvant aller de 2 000 \$ à 250 000 \$.

Qui peut déposer une sanction pénale?

Quiconque, tel un proche, une personne subissant de la maltraitance, un employé ou un administrateur, peut déposer une demande d'enquête pouvant mener à une sanction pénale.

Comment déposer une demande d'enquête?

- **Formulaire:** Quebec.ca/EnqueteMaltraitance
- **Ligne téléphonique :** 1 877 416-8222
- **Adresse courriel :** maltraitance.die@msss.gouv.qc.ca

Important à savoir

- Le consentement de la personne vivant la situation de maltraitance est recherché pour faire une demande de sanction, puisqu'il peut y avoir des répercussions sur sa vie.
- L'identité de la personne qui dépose une demande de sanction pénale n'est jamais divulgué.
- Si l'acte répréhensible est sous enquête criminelle, celle-ci prévaudra sur l'enquête pour les sanctions pénales.

HISTOIRE DE CAS 1

M. est âgé de 80 ans avec une perte d'autonomie et des atteintes cognitives légères à modérées. Il habite en résidence privée pour aînés (RPA) depuis un an.

Depuis que M. a quitté sa maison, son fils unique a décidé d'y emménager, en lui proposant de réaliser de petits travaux pour faciliter la vente de la propriété. Cependant, le fils n'a effectué aucun travaux, n'a payé aucun loyer à son père et refuse que ce dernier procède à la vente de la maison. La coordonnatrice de la RPA remarque que M. est en défaut de paiement depuis trois mois. M. lui confie qu'il est préoccupé par ses finances, car son fils a effectué d'importants achats sur sa carte de crédit sans son autorisation.

M. craint de confronter son fils, mais ne veut pas être expulsé de la RPA.

Quelle sanction pourrait s'appliquer dans cette situation?

HISTOIRE DE CAS 2

Une préposée aux bénéficiaires observe l'une de ses collègues s'impatienter, crier et brusquer un résident dans la résidence de type familiale (RTF) où elle travaille.

Elle décide de signaler cet incident à son supérieur, mais celui-ci lui ordonne de ne plus jamais en parler si elle souhaite obtenir les congés qu'elle a demandés pour la période des fêtes. On découvre par la suite que l'employée en faute est la nièce du propriétaire de la résidence.

Une ou plusieurs demandes de sanctions pénales peuvent-elles être déposées dans cette situation?

Si oui, en vertu de quels articles de loi?

Voici les articles de la Loi 6.3 qui sont relatifs aux sanctions pénales :

Art. 21

Manquer à son obligation de signaler un cas de maltraitance

Personne physique : 2 500\$ à 25 000\$

Art. 21.1

Quiconque commet un acte de maltraitance envers une personne majeure qui demeure en CHSLD, en RPA, en RI ou en RTF sur ces lieux, ou en déplacement.

À domicile:

→Uniquement si l'acte est commis par un prestataire de soins et de services (ex: employé) dans l'exercice de ses fonctions, envers une personne à domicile

Personne physique : 5 000\$ à 125 000\$

Autre : 10 000\$ à 250 000\$

Art. 22.2

Quiconque menace ou intimide une personne, ou tente d'exercer, ou exerce des représailles contre une personne

Personne physique : 2 000\$ à 20 000\$

Autre : 10 000\$ à 250 000\$

Art. 22.8

Entraver ou tenter d'entraver, de quelque façon que ce soit, l'exercice des fonctions d'un inspecteur ou d'un enquêteur

Personne physique : 5 000\$ à 50 000\$

Autre : 15 000\$ à 150 000\$